

**Université**

**de Strasbourg**

## **DÉLIBÉRATION**

### **Conseil d'administration**

Séance du 8 octobre 2024

Délibération  
n°163-2024  
Point 4.5.12

#### **Point 4.5.2 de l'ordre du jour**

#### **Exonération totale étudiants démissionnaires 2023/2024**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les démissions intervenant avant le 31 octobre sont remboursées sans conditions.

Trois étudiants inscrit au Programme Grande Ecole de l'EM Strasbourg ont démissionné avant cette échéance :

Numéro étudiant	Nom	Prénom	Cursus
21302062	CHARDI	Chalec	PGE
22319170	NIN	Ziad	PGE
22314946	CHEN	Guangsheng	PGE

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

#### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le remboursement des frais de scolarité de trois étudiants démissionnaires du Programme Grande Ecole au titre de l'année universitaire 2023/2024.

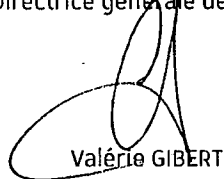
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT